

# L'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF)



## Un an après la suppression

Vous nous coûtez  
un poignon  
de dingue!



# L'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF)

Le rétablissement de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) figure parmi les revendications d'une partie du mouvement des « Gilets jaunes ». Supprimé en janvier 2018, cet impôt était accusé par certains économistes et par l'exécutif de nuire à l'investissement dans l'économie française et d'encourager l'expatriation fiscale.

---

## L'ACTU

Emmanuel Macron a lancé le 15 janvier à Grand Bourgtheroulde, dans l'Eure, le grand débat national annoncé en décembre pour répondre au mouvement des « Gilets jaunes ». Devant 600 maires normands, le chef de l'État a déclaré que la question de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) « n'est ni un tabou ni un totem », tout en défendant sa décision de l'avoir supprimé. Le rétablissement de l'ISF figure en effet parmi les revendications d'une partie du mouvement des « Gilets jaunes ».

**Créé en 1989 à l'origine pour financer le revenu minimum d'insertion (RMI, devenu RSA), l'ISF est remplacé depuis le 1er janvier 2018 par un impôt sur la fortune immobilière (IFI),** uniquement applicable au patrimoine immobilier. Dans son programme pour la présidentielle, Emmanuel Macron estimait que l'ISF « frappe lourdement l'investissement », pousse certains actionnaires à « exiger des dividendes trop importants avec pour seule fin de payer leur ISF » et conduit « des centaines de contribuables à s'expatrier chaque année ». Le ministère de l'Économie a estimé les recettes de l'IFI à 1 milliard d'euros en 2018, contre 5 milliards pour l'ISF en 2017.

---

## L'ÉCLAIRAGE

### En quoi consiste un impôt sur la fortune ?

Alors que l'impôt sur le revenu taxe les revenus issus d'une activité ou d'un patrimoine, **l'impôt sur la fortune taxe la valeur du patrimoine. Il s'agit d'un impôt portant sur le capital.**

Pour l'économiste italien **Pellegrino Rossi** (1787-1848), l'impôt doit être prélevé sur les revenus et non sur les capitaux. Il estime que la taxation des revenus ralentit l'accumulation des richesses sans affecter la production, tandis que celle du patrimoine prive la société d'une partie de ses capacités de production en entamant l'épargne.

À l'opposé, l'économiste français **Yves Guyot** (1843-1928) avance que « l'impôt sur le capital fait la chasse aux capitaux oisifs et improductifs », ce qui peut favoriser la production. Il estime que le détenteur d'un capital cherche toujours à le préserver. Par exemple, si l'État prélève 2 euros sur un capital de 100 euros, le contribuable a intérêt à obtenir une rentabilité d'au moins 2 % par an afin de préserver son patrimoine. Le propriétaire d'un bien immobilier laissé vacant sera donc incité à le louer ou à le vendre pour s'orienter vers un placement plus rémunérateur.

### Quelle est la différence entre l'ISF et l'IFI ?

L'ISF était un impôt progressif appliqué aux personnes possédant des actifs immobiliers, des biens mobiliers et des placements financiers dont la valeur dépassait un certain seuil (1,3 million d'euros entre 2011 et 2017). **L'IFI repose sur les mêmes principes, mais porte seulement sur les actifs immobiliers.**

Selon l'économiste français **Thomas Piketty**, les principaux bénéficiaires de cette réforme sont les « 0,1 % les plus fortunés », dont le patrimoine est constitué d'actifs financiers « à 90 % ». Dans son blog hébergé par Le Monde, il estime qu'il « n'existe aucune raison logique d'imposer davantage une personne investissant sa fortune dans une maison ou un immeuble plutôt que dans un portefeuille financier, un yacht ou tout autre bien mobilier ».

Les économistes Élie Cohen, Gilbert Cette et Philippe Aghion défendent au contraire cette réforme, estimant que « la France surtaxe le capital », avec un taux d'imposition deux fois supérieur à celui pratiqué en Allemagne. Dans une tribune publiée dans Le Monde, ils estiment que l'ISF « oblige les entreprises françaises à verser des dividendes importants » pour en compenser les effets sur les actionnaires français, ce qui a pour conséquence de réduire leurs fonds propres, limitant de fait leur capacité d'investissement.

### **Quels sont les liens entre ISF et expatriation fiscale ?**

Selon ses détracteurs, l'ISF encourage l'expatriation fiscale, la France étant l'un des derniers pays à taxer les fortunes élevées. Dans une étude publiée en 2016, l'OFCE, le centre de recherche en économie de Sciences Po, rappelle que parmi les arguments en défaveur de l'ISF, il y a le fait que « les personnes qui s'exilent ne paient non seulement pas l'ISF, mais elles ne paient pas non plus la TVA et l'impôt sur le revenu en France » et transfèrent parfois également à l'étranger « des activités productives ». Au final, « **le gain net de l'ISF serait en réalité très faible, voire négatif** ».

Selon un rapport parlementaire de 2014, 587 redevables de l'ISF ont quitté la France en 2012, soit 0,20 % des assujettis. Si l'expatriation est limitée, les contribuables qui partent détiennent en moyenne un patrimoine 2,5 fois plus élevé que celui possédé par ceux qui restent. S'expatrient-ils pour des raisons fiscales ? Le rapport soulignait la difficulté à l'établir dans la mesure où les contribuables « ne sont pas tenus de fournir une explication lorsqu'ils quittent le territoire ». Il ajoutait que nombre d'entre eux partent « pour des raisons strictement professionnelles ou familiales » tout en précisant qu'un « grand nombre d'expatriations vers des pays comme la Suisse ou la Belgique laissent supposer des motivations fiscales ».

---

## **POUR ALLER PLUS LOIN**

### **À l'étranger.**

Touteurope.eu, un site d'information pédagogique sur le fonctionnement de l'Union européenne, détaille dans un article comment nos voisins européens taxent (peu) le capital. Il explique que seules la Suisse, l'Espagne et la Norvège disposent d'un impôt sur la fortune, les autres pays européens l'ayant supprimé ces 15 dernières années.

### **Exil fiscal.**

Sylvain Bermond, auteur d'un blog sur Mediapart, démontre à l'aide de chiffres que l'expatriation concerne non seulement des assujettis à l'ISF, mais également de simples redevables de l'impôt sur le revenu et ce, dans des proportions comparables.

Source: <https://www.brief.eco/>